

DEPARTEMENT DU RHONE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-09-20/04

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 21

Le vingt septembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents : Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Frédéric LOGEZ, Laurence CHIRAT, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Nicolas TRICCA, David ZERATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir : Anne-Sophie DEVAUX donne pouvoir à Magali BACLE, Bernard CHATAIN donne pouvoir à Monique TALEB

Membres absents excusés : Magali BACLE, Marie-Pierre DUPRE-LATOURE, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS

Secrétaire : Laurence CHIRAT

Service instructeur : Finances

Le Maire certifie :

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 14/09/2023

- acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21 SEP. 2023

- et publication du :

22 SEP. 2023

Arnaud SAVOIE,
Maire

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Frédéric LOGEZ, 5^{ème} adjoint au Maire en charge des finances, des marchés publics et de la performance du service public, expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1997, autorise le conseil municipal à corriger le budget primitif afin de tenir compte des événements de toutes natures qui modifient les prévisions faites.

Toutefois, les corrections qui peuvent intervenir s'effectuent dans le respect des principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Dans le cadre du vote du budget réalisé le 28 mars dernier, des régularisations d'écritures s'imposent.

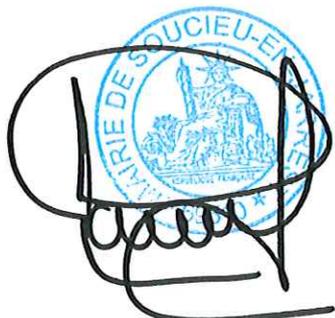
Section d'investissement

Chapitre 21, changement de la chaudière à la salle Flora Tristan et chapitre 20 lancement des études concernant le projet de terrain synthétique du stade de foot.

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
20	2031	Frais Etude – stade synthétique	5 000.00 €	
21	2135	Installation générale – changement chaudière	32 000.00 €	
21	2112	Acquisition foncière	-37 000.00 €	
TOTAL			0.00 €	

Section de fonctionnement

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2023 en section de fonctionnement suite à une recette supplémentaire perçue dans le cadre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations et des dépenses +70 752 €, il convient de rééquilibrer



Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
73	73224	Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations		70 752.00 €
011	60622	Complément Carburant	1 500.00 €	
011	60628	Complément Fournitures non stockés	4 000.00 €	
011	6064	Complément Fournitures administrative	700.00 €	
011	615221	Complément Entretien et réparation bâtiments	8 350.00 €	
011	61551	Complément Entretien et réparation véhicules	3 000.00 €	
011	61558	Complément Entretien et réparation sur biens mobiles	8 150.00 €	
011	6232	Complément Evènementiel	1 000.00 €	
011	6262	Complément Télécommunication	1 000.00 €	
011	63512	Complément Taxe foncière	1 634.00 €	
012	64111	Complément salaires et	15 000.00 €	
012	64131	charges	15 000.00 €	
014	739223	Complément FPIC	11 418.00 €	
TOTAL			70 752.00 €	70 752.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre III relatif aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2023-03-28/06 du 28 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-06-28//02 du 28 juin 2023 portant approbation du de la décision modificative n°1,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à dix-neuf voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Arnaud SAVOIE,
Maire